# Règlement de la bourse aux vélos de Pau à Vélo Dimanche 2 juin 2019

#### Généralités

- La bourse aux vélos ne concerne que les particuliers
- Pau à vélo ne joue qu'un rôle de facilitateur. Il n'y a pas de commission perçue par l'association sur la vente.
- L'association ne peut être tenue responsable de problèmes suite à la vente

### Pour les vendeurs, dépôt des vélos entre 10h et 12h30

- Les vélos vendus sont des vélos personnels d'occasion de valeur de 150 € au maximum
- Pour limiter les manipulations d'argent, les prix sont fixés à 5 € près
- Les accessoires ne peuvent pas être vendus séparément. Ils ne peuvent être que laissés attachés au vélo et compris dans le prix global du vélo
- Une pièce d'identité est nécessaire pour s'enregistrer en tant que vendeur
- Deux formulaires sont à remplir :
  - une attestation sur l'honneur dans le cadre d'une vente au déballage (pour l'administration)
  - un certificat de vente d'occasion pour chaque vélo vendu (remis à l'acheteur)
- Pau à Vélo tient un registre des vendeurs (pour l'administration)
- Possibilité de fixer un prix réduit à partir de 15h, le nouveau prix sera alors indiqué sur le vélo après 15h
- Bien préciser les modalités de paiement acceptées (espèces et/ou chèques). Rappel : l'association prendra le numéro d'identité de l'acheteur mais ne peut garantir le vendeur face au risque de chèque impayé.

# Pour les vendeurs, reprise des gains ou du vélo non vendu de 16h à 17h

• Les vélos invendus non récupérés feront l'objet d'un don à un Centre social.

# Pour les acheteurs, achat des vélos entre 13h30 et 16h

- Une pièce d'identité sera demandée si l'acheteur potentiel souhaite essayer le vélo
- Le règlement par chèque n'est possible que si le vendeur a indiqué accepter un chèque ; dans ce cas le numéro d'identité sera relevé
- Un certificat de vente d'occasion sera remis pour chaque vélo acheté